

OFFICE DU DEVELOPPEMENT AGRICOLE
ET RURAL DE CORSE

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Du Jeudi 20 juin 2019

112ème séance

DELIBERATION N°2019-310

**LANCEMENT D'UN APPEL A MANIFESTATION D'INTERET A
DESTINATION DES GESTIONNAIRES DE FONDS D'INGENIERIE
FINANCIERE POUR L'ACCOMPAGNEMENT FINANCIER
COMPLEMENTAIRE DES JEUNES AGRICULTEURS**

L'an deux mille dix-neuf, le Vendredi 20 juin, le Conseil d'Administration de l'Office du Développement Agricole et Rural de Corse, s'est réuni en sa 112ème séance, salle de réunion de l'OEHC à 10 H 00, sous la présidence de Monsieur Lionel MORTINI.

Etaient présents :

Mmes et Mrs, Lionel MORTINI, Marcel CESARI, Julien PAOLINI, Rosa PROSPERI, Paula MOSCA, Catherine COGNETTI-TURCHINI, Joseph COLOMBANI, Sébastien MERCURI, Jean François SAMMARCELLI, Jean-Baptiste LECCIA, Dominique GIOVANNETTI, Marion MAS, François PIACENTINI, Jean Toussaint NICOLAI.

Etaient absents et avaient donné pouvoir :

M. Jean Jacques LUCCHINI à Paula MOSCA
Mme Véronique ARRIGHI à Julien PAOLINI
M. Paul PARIGI à Marcel CESARI
M. Pierre José FILIPUTTI à Rosa PROSPERI
M Antoine POLI à Catherine COGNETTI-TURCHINI
M. François Laurent PASQUALI à Sébastien MERCURI
Mme Maryline FIORENTINI à Jean Baptiste LECCIA

Etaient absents :

Mmes et Mrs Jean Guy TALAMONI, Pascal CARLOTTI, Julie GUISEPPI, Marie Thérèse MARIOTTI, Jean Martin MONDOLONI, Marie Anne PIERI, Valérie BOZZI, François Xavier CECCOLI, Stéphane PAQUET, Jean Baptiste DE PERETTI DELLA ROCCA, Paul BIANCHI, Marie SIMEONI.

Etaient également présents :

MME Marie Pierre BIANCHINI, Directrice par Intérim,
M. Vincent DELOR, DDTM Haute Corse
M. Vincent BERNARDINI, représentant le Délégué en charge de la Tutelle
Mme Marie Josephe ALFONSI, SAFER

Considérant l'article 17 des statuts de l'Office du Développement Agricole et Rural de Corse approuvés par la délibération n°92/44 de l'Assemblée de Corse en date du 26 juin 1992 qui prévoit que le Conseil d'Administration délibère sur les conditions générales d'organisation et de fonctionnement de l'Office,

Considérant la délibération n°2019-294 du Conseil d'Administration de l'ODARC en date du 8 mars 2019 prenant acte du débat d'orientations budgétaires pour l'exercice 2019

Contexte :

En 2012, l'Assemblée de Corse adoptait le principe de la mise en place de dispositifs financiers spécifiques dédiés aux jeunes agriculteurs insulaires. En effet, face aux difficultés que rencontrent les jeunes agriculteurs en phase d'installation, et durant leurs premières années d'activité, pour obtenir un financement bancaire permettant la mise en œuvre de leurs programmes d'investissement, la Collectivité de Corse a décidé la création de deux outils financiers spécifiques que sont :

- La contre-garantie bancaire des financements accordés aux jeunes agriculteurs
- Le prêt d'honneur aux jeunes agriculteurs

Ces deux dispositifs avaient, tous deux, vocation à stimuler et à favoriser le recours à un partenaire bancaire pour financer les besoins liés à l'investissement des jeunes agriculteurs. Ainsi, le dispositif de contre-garantie limite le risque global que le banquier est disposé à assumer mais également le risque assumé par le jeune agriculteur. Le montant de l'emprunt objet de la garantie n'est pas plafonné, néanmoins le montant de la garantie est limité à 45 000€ par exploitant et la durée maximale de la garantie est fixée à 5 ans.

En complément, le dispositif de prêt d'honneur (cumulable avec celui de la contre-garantie) permet d'opérer un effet levier sur le financement bancaire. D'un montant maximum de 30 000 €, ce prêt d'honneur est consenti à taux zéro, néanmoins l'obtention corrélative d'un prêt bancaire professionnel d'un montant au moins égal à celui du prêt d'honneur est indispensable.

Depuis 2012, ces deux dispositifs ont été à plusieurs reprises abondés par la Collectivité de Corse comme le démontre l'état cumulé des dotations effectuées au 31/12/2017 :

- Prêt d'honneur : 1.848M€ (Dotations + échéances remboursées)
- Contre-garantie : 1.05 M€ (Dotations + garanties levées)
-

La forte mobilisation de ces outils par les jeunes agriculteurs depuis leur création, témoigne de leur utilité et de la nécessité de poursuivre leur mise en œuvre pour les 5 années à venir.

Le dernière Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) lancé à ce sujet en 2015 est aujourd'hui obsolète, de fait, afin de poursuivre la mise en œuvre de ces dispositifs, un nouvel AMI est nécessaire.

Présentation de l'appel à manifestations d'intérêt :

A travers cet AMI, l'objectif est de recenser les organismes/établissements susceptibles de porter les fonds d'intervention publique, de mettre en œuvre, de gérer et d'animer les dispositifs de contre-garantie et de prêt d'honneur auprès du public des jeunes agriculteurs insulaires et enfin d'assurer leur suivi et leur évaluation.

A l'issue de la procédure d'AMI, le ou les candidats retenus seront signataires d'une convention cadre avec l'ODARC fixant les modalités de gestion et d'animation de ces dispositifs.

DISPOSITIF N°1 : LA CONTRE-GARANTIE BANCAIRE

L'ODARC propose le renouvellement d'un fonds d'intervention destiné à garantir les financements bancaires attribués par les banques aux jeunes agriculteurs. Ce fonds s'intitule : Contre-garantie bancaire des jeunes agriculteurs

L'objectif consiste à garantir les banques susceptibles d'octroyer un prêt à long et moyen terme à un agriculteur disposant du statut de jeune agriculteur :

Le bénéficiaire direct de la contre-garantie est la banque qui octroie le prêt à long et moyen terme. Le bénéficiaire ultime de la contre-garantie est le jeune agriculteur.

Bénéficiaire direct éligible à la contre-garantie : Tout organisme financier accordant un prêt d'une durée minimale de 2 ans à un bénéficiaire ultime éligible.

Bénéficiaire ultime éligible :

Agriculteurs ayant le statut « Jeune Agriculteur ».

Opérations éligibles à la mobilisation du dispositif :

Contre-garantie des financements bancaires des JA destinés à réaliser les investissements prévus à leur Plan d'Entreprise ou pour équilibrer leur situation de trésorerie.

Couverture du risque attendue : min 50% et max 65% du financement bancaire octroyé

DISPOSITIF N°2 : PRÊT D'HONNEUR

L'ODARC propose le renouvellement d'un fonds d'intervention destiné à octroyer des prêts d'honneur en complément des financements attribués par les banques aux jeunes agriculteurs. Ce fonds s'intitule : Prêt d'honneur aux jeunes agriculteurs

L'objectif consiste à consentir un prêt à 0% dont le montant est plafonné à concurrence maximum du montant du prêt bancaire consenti au jeune exploitant. Le bénéficiaire direct du prêt d'honneur est l'agriculteur.

Bénéficiaire direct éligible au prêt d'honneur: Jeune Agriculteur dont l'opération est conforme au présent cahier des charges.

Opérations éligibles à la mobilisation du dispositif :

Prêt à 0% complémentaire à un financement bancaire octroyé au jeune agriculteur pour le financement des investissements prévus à son Plan d'Entreprise ou nécessaire à sa trésorerie.

Encours maximal d'avance remboursable par bénéficiaire : 30 000€

Coût maximal de l'avance remboursable :

- Taux d'intérêt 0%
- Les frais de dossier sont à préciser dans la réponse du candidat

Durée de l'avance remboursable : minimum 2 ans – maximum 8 ans

Le Conseil d'Administration après avoir délibéré décide :

- **D'approuver le lancement de cet appel à manifestation d'intérêt à destination des gestionnaires de fonds d'ingénierie financière**

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

BASTIA, le 20 Juin 2019

Le Président,

Lionel MORTINI

